

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 633 portant suspension du fonctionnement du poste des douanes de Loyada.

n° 633

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à Somalis

Vu l'arrêté 11 917 du tant création d'un poste du douanes à Loyada Vu les circonstances : Sur la proposition du chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le fonctionnement du poste des douanes de Loyada est provisoirement suspendu à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Art. 2

Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILIETAS